



ARRETE N° 50/2023
BLOCAGE DE LA RUE POUR RÉFECTION DU
BATIMENT DE LA MAIRIE
SUR LA JOURNEE DU VENDREDI 07 AVRIL 2023
Rue Louis Quinton

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

(Pour rappel, toute demande d'arrêté devra être effectuée sous un délai de 15 jours avant date d'intervention)

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, L. 2213-16 à L. 2213-19, et L. 2212-16 du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande du 07 avril 2023 de la société « Béton Briard » sise 2, rue de Montigny – 77120 COULOMMIERS, qui sollicite un arrêté de circulation pour le blocage de la rue Louis Quinton, sur la journée du vendredi 07 avril 2023, en raison de travaux de réfection,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - La société « Béton Briard » est autorisée à barrer la rue Louis Quinton sur la journée du vendredi 07 avril 2023 en raison de travaux de réfection effectués sur la rue Louis Quinton. Un chemin de déviation sera mis en place en cas de besoin.

ARTICLE 2 : - L'accès des riverains à leur propriété sera maintenu.

ARTICLE 3 : - La fourniture et la mise en place de la signalisation seront assurées par la société « Béton Briard », la sécurité des usagers reste également sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 4 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette dernière entraînera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : - La gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

ARTICLE 8 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Société « Béton Briard »

Date d'affichage : 07/04/23
 Date de notification : 07/04/23
 Date de désaffichage : 03/07/23

Fait à Chaumes-en-Brie, le 07 avril 2023
 Pour le Maire et par délégation
 Le Directeur Administratif
 et Financier



Maurice POLLET